

FAQ

Quand les changements seront ils effectifs ?

Les nouvelles adresses s'appliqueront à compter du **1^{er} juillet 2025**.

Quelles démarches sont réalisées par la mairie ?

La commune va notifier les changements d'adresse :

- à la base adresse nationale qui représente le seul point d'entrée officiel des adresses ;
- aux syndicats du territoire : SIVOM (ex-SIAEPA), Régie d'électricité, SICTOM, il est conseillé de vérifier les prochaines factures et de signaler toute erreur directement aux syndicats ;
- au service des impôts fonciers pour mise à jour : les délais peuvent être assez longs, si les changements ne sont pas effectués sur les prochains avis de taxe foncière, il est recommandé de contacter les impôts directement par le biais de votre messagerie sécurisée sur votre espace personnel ;
- aux services de La Poste ;
- Modification des fonds de carte Open Street Maps
- Signalement des changements aux GPS et Google Maps (délais de prise en charge variable)

*Utilisation du site adresse.gouv.fr pour obtenir un **itinéraire GPS sur un smartphone** :*

Lorsque vous consultez une adresse sur <https://adresse.data.gouv.fr> sur smartphone, en cliquant sur "Explorer", un bouton "Ouvrir dans le GPS" apparaît, permettant de lancer votre application de GPS préférée pour vous diriger vers ce point précis, même si votre application n'a pas encore été mis à jour et n'a pas connaissance de cette adresse.

Qui dois-je informer ?

- **Un service en ligne gratuit** qui notifie simultanément vos nouvelles coordonnées à plusieurs services de l'administration et certains organismes privés :
 - Certains fournisseurs d'énergie (EDF, Engie, ENERCOOP) ;
 - France Travail (anciennement Pôle emploi) ;
 - Sécurité sociale : caisses d'assurance maladie, d'allocations familiales et de retraite (Agirc-Arrco, Camieg, Carsat, CGSS, CAF, Cipav, Cnav, CNMSS, CNRACL, CPAM, Crav, Enim, FSPOEIE, Ircantec, Mines, MSA, RAFP, SASPA) ;
 - Service des impôts ;
 - Services en charge des cartes grises

Le lien (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11193>) qui permet d'accéder à ce service en ligne sera mis à disposition sur la page d'accueil du site internet de la mairie.

Il faudra sélectionner « changement administratif » et non « déménagement ».

POINT DE VIGILANCE pour les cartes grises :

Le changement d'adresse est **gratuit** dans la limite de **3 déclarations** de changements d'adresse. Si c'est votre **4^e** changement d'adresse, le coût est de 2,76 €.

Si vous avez une ancienne plaque d'immatriculation (format 123AB01), le coût est de 2,76 €.

➤ **Pensez aussi à prévenir :**

- Employeur,
- Mutuelles,
- Banques,
- Assurances,
- Opérateur téléphonique,
- Fournisseur d'accès à internet,
- Fournisseurs d'électricité, d'eau, etc.
- Prestataires divers (aide-ménagère, présence verte, etc),
- Tout interlocuteur susceptible de vous adresser des courriers postaux.

Comment faire lorsqu'on a une entreprise ?

Le changement d'adresse résultant d'une décision de la commune (changement administratif) entraîne des formalités pour les entreprises.

➤ Déclaration sur le Guichet unique

Toutes les entreprises, quels que soient leurs statuts, doivent procéder à une déclaration sur le Guichet unique à l'adresse suivante : <https://formalites.entreprises.gouv.fr/>.

Le certificat de numérotage délivré par la commune permet d'attester qu'il s'agit d'une modification administrative. **Cette déclaration n'est soumise à aucun frais.**

Démarche détaillée (avec captures d'écran) : <https://guide-bonnes-pratiques.adresse.data.gouv.fr/information/information-des-administres-et-entreprises#entreprises>

La démarche est gratuite. Pour les entreprises qui n'ont pas de statuts (entreprise individuelle ou une micro-entreprise), la procédure s'achève là, il n'y a rien de plus à faire. Le numéro SIREN de l'entreprise restera inchangé, seul le numéro SIRET sera modifié.

➤ Inscription du changement au registre du commerce des sociétés

L'entreprise ne doit pas faire elle-même la démarche. En effet, postérieurement à la déclaration sur le guichet unique, **la mairie saisit par courrier le greffe du tribunal de commerce**, en mentionnant la liste des anciennes adresses en regard des nouvelles adresses et en demandant la "mention d'office au registre du commerce".

Le greffe effectuera la recherche des entreprises impactées par ces changements d'adresses et mentionnera d'office la modification sans réclamer de quelconques émoluments. Il pourra ensuite inviter les entreprises, dont le libellé adresse a été modifié, à régulariser leur dossier en déposant les actes modifiant les statuts et lesdits statuts mis à jour. La modification de ces statuts reste cependant payante (15€).

Attention, si l'entreprise demande le changement d'adresse directement auprès du greffe, elle risque de se voir réclamer des émoluments bien supérieurs au seul dépôt d'acte.

Où doit-on apposer les plaques de numéro ?

Sur la boîte aux lettres. Le numéro doit pouvoir se voir depuis la voie publique afin de faciliter la délivrance postale et les livraisons mais aussi l'intervention des secours.